

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**

**EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

L'an deux mil sept, le 30 mars à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

**Etaient présents** : MM GRALL, LE ROUZIC, Mmes ROBINO, BERNARD, MOREAU, MM DURAND, LEPICK, Mmes SIMON, LE PRIOL, LEMAITRE, M. MARCALBERT, LE FORMAL, Mmes CREIS, GIUDICELLI, DEVE, Mme LE BAIL, Mlle GUEZELLO, MM BAGARD, HARRY, Mmes GUEGANNO, M. JOSSE, Mme CARDIEC

**Absents excusés** :

Monsieur LOTHODE qui a donné pouvoir à M. MARCALBERT, M. SAYAG qui a donné pouvoir à Mme BERNARD, M DANIEL qui a donné pouvoir à M. LE ROUZIC, M. AUDO qui a donné pouvoir à M. BAGARD,

**Absent**: M. HUON

**Secrétaire de séance** : Monsieur Olivier Lepick

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2007 – 30  
SEANCE DU 30 MARS 2007**

**Service Financier**

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2007 AUX ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU les propositions des commissions des sports, du tourisme et commerce et des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, en 2007, les subventions dont le détail est donné en annexe et votées comme suit :

- Total général **sauf** subventions ① et ② ci-dessous: 787 084,85 €, **à l'UNANIMITE** (Monsieur Bagard n'a pas pris part au vote de la subvention à la « Raquette Carnacoise », Madame Dève n'a pas pris part au vote de la subvention à l'association « Art et Culture »)
- Subvention ① Association Tennis club de Carnac : 500,00 €, **à la MAJORITE** (4 contre : Monsieur HARRY, Mesdames LE BAIL, GUEZELLO, GUEGANNO)
- Subvention ② Association Huîtres et Chocolat : 7 500,00 €, **à la MAJORITE** (2 contre : Monsieur HARRY, Madame GUEGANNO)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**Michel GRALL**

Publié le :

**Article 6474 – Versement à des œuvres sociales :**

|   |  |
|---|--|
| Amicale des Employés Municipaux :<br>- Subvention de fonctionnement<br>- Subvention pour Arbre de Noël 2007<br>(* ) étant précisé qu'une subvention complémentaire pourra être versée, si une ou plusieurs naissances interviennent dans le courant de l'année, à raison de 50 € par enfant supplémentaire. | 3 300 €<br>52 € x 33 enfants (*)<br>soit 1 716 € |
| <b>Total :</b>  | <b>5 016 €</b>                                   |

**Article 657362 – Subventions au C.C.A.S :**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| C.C.A.S. de Carnac : - subvention pour Noël des personnes âgées<br>- subvention de fonctionnement | 24 000 €<br>102 300 € |
| <b>Total :</b>  | <b>126 300 €</b>      |

**Article 65737 – Subvention de fonctionnement à d'autres établissements publics locaux :**

|   |                |
|---|----------------|
| G.I.P.C. Mémoires de pierres : mégalithes en Morbihan<br>(Groupement d'intérêt public culturel) | 2 180 €        |
| <b>Total :</b>  | <b>2 180 €</b> |

**Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :**

- Subventions forfaitaires :

| ASSOCIATIONS DIVERSES  |         |
|--|---------|
| Comité d'Entente des Anciens Combattants<br>+ Accord de prise en charge du repas des porte-drapeaux le 11 novembre | 600 €   |
| Pêcheurs Plaisanciers de Port en Drô   | 360 €   |
| Société de Chasse  | 850 €   |
| Pensionnés de la Marine Marchande de Carnac - La Trinité sur Mer - Plouharnel                                      | 150 €   |
| Fleurissons ensemble   | 1 030 € |
| Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles d'Auray et sa région  | 100 €   |
| Eaux et Rivières de Bretagne   | 80 €    |
| Radio Morbihan Sud   | 150 €   |
| JUMELAGE ET RELATIONS INTERNATIONALES  |         |
| Amis de La Clusaz  | 2 770 € |
| Comité de Jumelage Carnac - Illertissen  | 3 100 € |
| SECURITE   |         |
| SNSM Auray – La Trinité sur Mer - Carnac   | 1 150 € |
| SECTEUR SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE   |         |
| APEL Saint-Michel  | 1 600 € |
| L'Echo de la Récré   | 500 €   |

| CULTURE   |   |
|---|---|
| Atelier Musical Martenot  | 6 000 €   |
| Donemad   | 500 €   |
| Mein Mor Ha Lann E Bro Karnag   | 700 €   |
| Bagad Arvorizion Karnag   | 2 800 €   |
| Amis du Musée   | 400 €   |
| Amis de l'Eglise Saint-Cornély  | 1 530 €   |
| Art et Culture à Carnac   | 4 740 €   |
| Cercle Culturel   | 1 110 €   |
| Amis de la Chapelle et du Site de Coët a Tous   | 520 €   |
| SPORT ET JEUNESSE   |   |
| Carnac Football Club  | 13 000 €  |
| Foyer Laïque de Carnac  | 5 500 €   |
| Avant-Garde des Menhirs   | 3 100 €   |
| Raquette Carnacoise   | 2 000 €   |
| Pétanqueurs Carnacois   | 250 €   |
| Club de Cyclotourisme de Carnac   | 300 €   |
| Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme – CIMA   | 200 €   |
| Tennis-Club de Carnac   | 500 €   |
| Ⓢ   |   |
| Poulbert Compétitions Equestres   | 450 €   |
| Association Sportive du Golf Saint-Laurent  | 1 000 €   |
| Centre de Loisirs "Les P'tits Dynamiks" :   |   |
| - activités d'accueil périscolaires (enfants scolarisés à l'école publique de Carnac)...  | 6 € / heure / enfant                            |
| - activités des mercredis et vacances scolaires (enfants de 3 à 12 ans).....  | 16.€ / journée / enfant                         |
| → Subvention à verser en deux temps : un acompte de 80 %, et le solde en fin d'exercice dans les conditions fixées par convention du 2 juin 2006. | soit un total annuel <u>estimé</u> de 85 000 €  |
| ACTION SOCIALE – FAMILLE – ENFANCE ET ADOLESCENCE –PERSONNES AGEES  |   |
| Banque Alimentaire du Morbihan  | 750 €   |
| Les Restaurants du Coeur  | 750 €   |
| Amicale des Anciens et Retraités  | 915 €   |
| ACTION ECONOMIQUE – AGRICULTURE   |   |
| Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Port-Louis – Belz  | 60 €  |
| Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Auray – Pluvigner  | 30 €  |
| Comice Agricole des cantons de Belz et Quiberon   | 1 215 €   |
| Union Commerciale de Carnac   | 11 500 €  |
| Office de Tourisme de Carnac : - subvention de fonctionnement.....  | 375 000 €                                       |
|   | 10 000 €  |
|   | - subvention pour festival Place aux Mômes..... |
| <b>Total :</b>  | <b>542 260 €</b>                                |

- Subventions au prorata d'un nombre d'individus :

| ENSEIGNEMENT   |                   |
|--|-------------------|
| Etablissements d'enseignement professionnel accueillant des élèves de Carnac : | (60 € / élève)    |
| . Lycée Professionnel Rural Privé Ker Anna - Kervignac                         | 60 € x 3 = 180 €  |
| . Lycée d'Ens. Général Technique et Agricole Le Gros Chêne – Pontivy           | 60 € x 1 = 60 €   |
| . Maison Familiale Rurale de Questembert (formation agricole et hippique)      | 60 € x 1 = 60 €   |
| Etablissements de formation continue accueillant des apprentis de Carnac :     | (38 € / apprenti) |
| . Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (CFA) – Vannes              | 38 € x 8 = 304 €  |

|   |                        |
|---|------------------------|
| . CFA du Bâtiment – BTP Formation – Vannes  | 38 € x 3 = 114 €       |
| Centre de ressources en matériel d'EPS – Entente Morbihannaise du sport scolaire<br>(sous réserve de demande en 2007) | 0,15 €/hab. = 685,35 € |
| <b>ACTION ECONOMIQUE</b>  |                        |
| Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays d'Auray (1.45 € x 7 370 habitants)                                    | 10 686.50 €            |
| <b>Total :</b>  | <b>12 089.85 €</b>     |

**Article 6745 – Subventions exceptionnelles :**

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Comité d'Entente des Anciens Combattants (pour organisation A.G. départementale)      | 300 €                     |
| Fleurissons Ensemble (prise en charge frais jury de concours Maisons Fleuries)        | 150 €                     |
| Huîtres et Chocolat (préparation de la 7 <sup>me</sup> édition du salon en 2008)<br>② | 7 500 €                   |
| Comité de Jumelage Carnac – La Clusaz (frais contrôle installation animation Noël)    | 200 €                     |
| Comité de Jumelage Carnac-Ilertissen (accueil des jeunes d'Ilertissen en août 2007)   | 4 500 €                   |
| SNSM – Station d'Auray (nouvelle vedette)   | 200 €                     |
| Atelier Musical (déficit budgétaire)  | 1 500 €                   |
| Atelier Musical (réalisation de prospectus)   | 335 €                     |
| Art et Culture (sous réserve d'organisation du spectacle programmé en 2007)           | 1 000 €                   |
| Paroisse de Carnac (frais d'électricité chapelle du Hahon)                            | A voir com.fin. :150<br>€ |
| Pétanqueurs carnacois (pour Grand Prix de la Ville de Carnac)                         | 396 €                     |
| Club de cyclotourisme (Ronde des Menhirs 2007)  | 300 €                     |
| CIMA Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme (pour stages et rencontres)         | 250 €                     |
| Association sportive du Golf St-Laurent (pour longs déplacements)                     | 700 €                     |
| Kiwanis Club du Pays d'Auray (joutes nautiques dans le port de St-Goustan)            | 90 €                      |
| Comice Agricole Belz – Quiberon (achat du trieur du syndicat agricole)                | 300 €                     |
| Yacht-Club de Carnac (manifestations nautiques et jeunes sportifs de haut niveau)     | 57 900 €                  |
| <b>Total subventions exceptionnelles :</b>  | <b>75 771 €</b>           |

**Article 6748 – Autres subventions exceptionnelles :**

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Association sportive du collège Les Korrigans de Carnac (pour équipement sportif) | 1 500 €                          |
| Association sportive du collège Saint-Michel de Carnac (pour équipement sportif)  | 1 500 €                          |
| Foyer socio-éducatif du Collège Les Korrigans (pour action cinéma)                | 1 500 €                          |
| Ecole Saint-Michel (pour échange scolaire 2007 avec la Clusaz)                    | 82 € x 24 élèves<br>soit 1 968 € |
| Collège Saint-Michel (pour projet architecture)                                   | 100 €                            |
| <b>Total autres subventions exceptionnelles :</b>                                 | <b>6 568 €</b>                   |

**Article 20442 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé :**

|  |          |
|--|----------|
| Office de Tourisme de Carnac (pour aménagements divers des locaux de l'OT) | 25 000 € |
|--|----------|

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007 – 31**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET GENERAL COMMUNE**

**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de ses réunions du 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2006 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITE**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE** le compte de gestion 2006 du budget général de la Commune qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

|                               |             |  |
|-------------------------------|-------------|--|
| - Section d'investissement :  | Déficit de  | 192 350,54 €                                 |
| - Section de fonctionnement : | Excédent de | 2 717 705,99 €                               |
|                               |             | soit un excédent global de : 2 525 355,45 €. |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007 – 32**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET ANNEXE : BASE NAUTIQUE**

**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de ses réunions du 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2006 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2006 du budget annexe de la Base Nautique qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

|                               |                              |              |
|-------------------------------|------------------------------|--------------|
| - Section d'investissement :  | Déficit de                   | 15 462,67 €  |
| - Section de fonctionnement : | Excédent de                  | 30 324,40 €  |
|                               | soit un excédent global de : | 14 861,73 €. |

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007 – 33**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET ANNEXE : MUSEE**

**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de ses réunions du 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2006 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2006 du budget annexe du Musée qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

|                               |             |              |
|-------------------------------|-------------|--------------|
| - Section d'investissement :  | Excédent de | 66 744,25 €  |
| - Section de fonctionnement : | Excédent de | 30 490,31 €  |
| soit un excédent global de :  |             | 97 234,56 €. |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2007 – 34**  
**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE ROSNUAL**  
**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de ses réunions du 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2006 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2006 du budget annexe du Lotissement de Rosnual qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

|                               |             |               |
|-------------------------------|-------------|---------------|
| - Section d'investissement :  | Excédent de | 599 714,00 €  |
| - Section de fonctionnement : | Excédent de | 35 951,17 €   |
| soit un excédent global de :  |             | 635 665,17 €. |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2007 – 35**  
**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET GENERAL COMMUNE**  
**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2006,

VU le compte de gestion de l'exercice 2006,

VU le compte administratif de l'exercice 2006 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de ses réunions du 16 et 23 mars 2007,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu M. LE ROUZIC qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2006 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2006 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE, à L'UNANIMITE, le compte administratif 2006 du budget général de la Commune** faisant apparaître les résultats suivants :

|   |   |                  |                     |
|---|---|------------------|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2005 :                        |   |                  |                     |
| Section de fonctionnement   | Excédent  | de               | 1 908 672,64        |
| :   | .....   |                  | €                   |
|   | dont part affectée à l'investissement en 2006 : |                  | 1 041 135,00        |
|   |   |                  | €                   |
| Section d'investissement :  | Excédent  | de               | 198 564,89 €        |
|   | .....   |                  |                     |
| Recettes – Titres émis en 2006 :                                  |   |                  |                     |
| Section   | de  | fonctionnement   | 8 434 082,00        |
| .....   |   |                  | €                   |
| Section   |   | d'investissement | 7 787 681,11        |
| .....   |   |                  | €                   |
| Dépenses – Mandats émis en 2006 :                                 |   |                  |                     |
| Section   | de  | fonctionnement   | 6 583 913,65        |
| .....   |   |                  | €                   |
| Section   |   | d'investissement | 8 178 596,54        |
| .....   |   |                  | €                   |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2006 :                        |   |                  |                     |
| Section de fonctionnement   | Excédent  | de               | 2 717 705,99        |
|   | .....   |                  | €                   |
| Section d'investissement  | Déficit de .....                                |                  | 192 350,54 €        |
| <b>Résultat global de clôture 2006 (hors restes à réaliser) :</b> |   |                  |                     |
| <b>Excédent de</b>  |   |                  | <b>2 525 355,45</b> |
|   |   |                  | <b>€</b>            |

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2006,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes.

# ELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 36

SEANCE DU 30 MARS 2007

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ANNEXE : BASE NAUTIQUE**

**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2006,

VU le compte de gestion de l'exercice 2006,

VU le compte administratif de l'exercice 2006 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de ses réunions du 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu M. Marc LE ROUZIC qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2006 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2006 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE à L'UNANIMITE, le compte administratif 2006 du budget annexe de la Base Nautique** faisant apparaître les résultats suivants :

|   |   |                  |                    |
|---|---|------------------|--------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2005 :                        |   |                  |                    |
| Section de fonctionnement   | Excédent  | de               | 224 062,40         |
| :   | .....   |                  | €                  |
|   | dont part affectée à l'investissement en 2006 : |                  | 216 331,00         |
|   |   |                  | €                  |
| Section d'investissement :  | Déficit   | de               | 124 422,44         |
|   | .....   |                  | €                  |
| Recettes – Titres émis en 2006 :                                  |   |                  |                    |
| Section   | de  | fonctionnement   | 28 764,29 €        |
| .....   |   |                  |                    |
| Section   |   | d'investissement | 356 849,25         |
| .....   |   |                  | €                  |
| Dépenses – Mandats émis en 2006 :                                 |   |                  |                    |
| Section   | de  | fonctionnement   | 6 171,29 €         |
| .....   |   |                  |                    |
| Section   |   | d'investissement | 247 889,48         |
| .....   |   |                  | €                  |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2006 :                        |   |                  |                    |
| Section de fonctionnement   | Excédent  | de               | 30 324,40 €        |
|   | .....   |                  |                    |
| Section d'investissement  | Déficit   | de               | 15 462,67 €        |
|   | .....   |                  |                    |
| <b>Résultat global de clôture 2006 (hors restes à réaliser) :</b> |   |                  | <b>14 861,73 €</b> |
| <b>Excédent de ..</b>   |   |                  |                    |

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2006,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007 – 37**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ANNEXE : MUSEE**

**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2006,

VU le compte de gestion de l'exercice 2006,

VU le compte administratif de l'exercice 2006 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de ses réunions du 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu M. Marc LE ROUZIC qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2006 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2006 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE, à L'UNANIMITE, le compte administratif 2006 du budget annexe du Musée** faisant apparaître les résultats suivants :

|   |   |                    |  |
|---|---|--------------------|--|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2005 :                        |   |                    |  |
| Section de fonctionnement   | Excédent de .....                               | 123 083,84         |  |
| :   |   | €                  |  |
|   | dont part affectée à l'investissement en 2006 : | 55 441,00 €        |  |
| Section d'investissement :  | Excédent de                                     | 17 359,52 €        |  |
|   | .....   |                    |  |
| Recettes – Titres émis en 2006 :                                  |   |                    |  |
| Section de fonctionnement   |   | 364 474,45         |  |
| .....   |   | €                  |  |
| Section d'investissement  |   | 87 634,34 €        |  |
| .....   |   |                    |  |
| Dépenses – Mandats émis en 2006 :                                 |   |                    |  |
| Section de fonctionnement   |   | 401 626,98         |  |
| .....   |   | €                  |  |
| Section d'investissement  |   | 38 249,61 €        |  |
| .....   |   |                    |  |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2006 :                        |   |                    |  |
| Section de fonctionnement   | Excédent de .....                               | 30 490,31 €        |  |
| Section d'investissement  | Excédent de                                     | 66 744,25 €        |  |
|   | .....   |                    |  |
| <b>Résultat global de clôture 2006 (hors restes à réaliser) :</b> |   | <b>97 234,56 €</b> |  |
| <b>Excédent de</b>  |   |                    |  |

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2006,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007 – 38

SEANCE DU 30 MARS 2007

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE ROSNUAL**

**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2006,

VU le compte de gestion de l'exercice 2006,

VU le compte administratif de l'exercice 2006 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de ses réunions du 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu M. Marc LE ROUZIC qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2006 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2006 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE, à L'UNANIMITE., le compte administratif 2006 du budget annexe du Lotissement de Rosnual** faisant apparaître les résultats suivants :

|   |                   |                  |                   |
|---|-------------------|------------------|-------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2005 :                        |                   |                  |                   |
| Section de fonctionnement   | Excédent          | de               | 465 878,09        |
| :   | .....             |                  | €                 |
| Section d'investissement :  | Excédent          | de               | 100 721,54        |
|   | .....             |                  | €                 |
| Recettes – Titres émis en 2006 :                                  |                   |                  |                   |
| Section   | de                | fonctionnement   | 577 448,92        |
| .....   |                   |                  | €                 |
| Section   |                   | d'investissement | 1 002             |
| .....   |                   |                  | 680,38 €          |
| Dépenses – Mandats émis en 2006 :                                 |                   |                  |                   |
| Section   | de                | fonctionnement   | 1 007             |
| .....   |                   |                  | 375,84 €          |
| Section   |                   | d'investissement | 503 687,92        |
| .....   |                   |                  | €                 |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2006 :                        |                   |                  |                   |
| Section de fonctionnement   | Excédent de ..... |                  | 35 951,17 €       |
| Section d'investissement  | Excédent de ..... |                  | 599 714,00        |
|   |                   |                  | €                 |
| <b>Résultat global de clôture 2006 (hors restes à réaliser) :</b> |                   |                  | <b>635 665,17</b> |
| <b>Excédent de .</b>  |                   |                  | <b>€</b>          |

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2006,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2007 – 39**  
**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2006 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2006,

VU les comptes administratifs de l'exercice 2006,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, les résultats 2006 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de ses réunions du 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**,

**DECIDE d'AFFECTER** comme suit les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2006 du budget principal et des budgets annexes : Base Nautique, Musée et Lotissement de Rosnual :

BUDGET PRINCIPAL :

|   |   |   |                           |
|---|---|---|---------------------------|
| Fonctionnement :  | A   | Résultat de l'exercice 2006                       | + 1 850 168,35<br>€       |
|   | B   | Résultats antérieurs reportés                     | + 867 537,64 €            |
|   | C   | Résultat de fonctionnement 2006                   | + 2 717 705,99<br>€       |
| Investissement :  | D   | Solde d'exécution 2006                            | - 192 350,54 €            |
|   | E   | Solde des restes à réaliser d'investissement      | - 2 137 891,00 €          |
|   | F   | Solde cumulé (si négatif : besoin de financement) | - 2 330 241,54 €          |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2007 :</b> |   |   |                           |
| <b>G</b>  | <b>Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement</b>        |   | <b>2 330 242,00<br/>€</b> |
| <b>H</b>  | <b>Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement</b> |   | <b>387 463,99<br/>€</b>   |
| <b>I</b>  | <b>Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement</b>  |   | <b>0,00<br/>€</b>         |

BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE :

|   |   |   |                      |
|---|---|---|----------------------|
| Fonctionnement :  | A   | Résultat de l'exercice 2006                       | + 22 593,00 €        |
|   | B   | Résultats antérieurs reportés                     | 7 731,40 €           |
|   | C   | Résultat de fonctionnement 2006                   | + <b>30 324,40 €</b> |
| Investissement :  | D   | Solde d'exécution 2006                            | - 15 462,67 €        |
|   | E   | Solde des restes à réaliser d'investissement      | - 5 200,00 €         |
|   | F   | Solde cumulé (si négatif : besoin de financement) | - <b>20 662,67 €</b> |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2007 :</b> |   |   |                      |
| <b>G</b>  | <b>Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement</b>        |   | <b>20 663,00 €</b>   |
| <b>H</b>  | <b>Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement</b> |   | <b>9 661,40 €</b>    |
| <b>I</b>  | <b>Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement</b>  |   | <b>0,00<br/>€</b>    |

BUDGET ANNEXE MUSEE :

|   |   |   |                      |
|---|---|---|----------------------|
| Fonctionnement :  | A   | Résultat de l'exercice 2006                       | - 37 152,53 €        |
|   | B   | Résultats antérieurs reportés                     | + 67 642,84 €        |
|   | C   | Résultat de fonctionnement 2006                   | + 30 490,31 €        |
| Investissement :  | D   | Solde d'exécution 2006                            | + <b>66 744,25 €</b> |
|   | E   | Solde des restes à réaliser d'investissement      | - 81 006,00 €        |
|   | F   | Solde cumulé (si négatif : besoin de financement) | - <b>14 261,75 €</b> |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2007 :</b> |   |   |                      |
| <b>G</b>  | <b>Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement</b>        |   | <b>14 262,00 €</b>   |
| <b>H</b>  | <b>Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement</b> |   | <b>16 228,31 €</b>   |
| I   | Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement         |   | 0,00 €               |

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE ROSNUAL :

|   |   |   |                       |
|---|---|---|-----------------------|
| Fonctionnement :  | A   | Résultat de l'exercice 2006                       | - 429 926,92 €        |
|   | B   | Résultats antérieurs reportés                     | + 465 878,09 €        |
|   | C   | Résultat de fonctionnement 2006                   | + <b>35 951,17 €</b>  |
| Investissement :  | D   | Solde d'exécution 2006                            | + 599 714 €           |
|   | E   | Solde des restes à réaliser d'investissement      | 0,00 €                |
|   | F   | Solde cumulé (si négatif : besoin de financement) | + <b>599 714,00 €</b> |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2007 :</b> |   |   |                       |
| G   | Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement               |   | 0,00 €                |
| <b>H</b>  | <b>Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement</b> |   | <b>35 951,17 €</b>    |
| I   | Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement         |   | 0,00 €                |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2007 – 40**  
**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**  
**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 17 février 2007 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2007 proposé par la commission des finances réunie le 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (3 abstentions : Mesdames LE BAIL, GUEZELLO, GUEGANNO et 2 contre : Messieurs HARRY et JOSSE)**

**DECIDE,**

**D'APPROUVER le budget primitif 2007 de la Commune**, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement
- sans vote formel sur chacun des chapitres

**Et de l'ARRETER comme suit :**

- En recettes et dépenses de fonctionnement : **8 819 946 €**

- En recettes et dépenses d'investissement : **7 543 508 €**

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2006 après le vote du compte administratif 2006.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2007 – 41**  
**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET ANNEXE : BASE NAUTIQUE**  
**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 17 février 2007 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2007 proposé par la commission des finances réunie le 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE**,

**D'APPROUVER le budget primitif 2007 du budget annexe : Base Nautique**, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

**Et de l'ARRETER comme suit :**

- En recettes et dépenses de fonctionnement : **34 961 €**
- En recettes et dépenses d'investissement : **22 463 €.**

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2006 après le vote du compte administratif 2006.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2007 – 42**  
**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET ANNEXE : MUSEE**  
**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 17 février 2007 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2007 proposé par la commission des finances réunie le 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE**,

**D'APPROUVER le budget primitif 2006 du budget annexe : Musée**, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

**Et de l'ARRETER comme suit :**

- En recettes et dépenses de fonctionnement : **477 004 €**
- En recettes et dépenses d'investissement : **119 268 €.**

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2006 après le vote du compte administratif 2006.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007 – 43**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE ROSNUAL**

**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 17 février 2007 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2007 proposé par la commission des finances réunie le 16 et 23 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE**,

**D'APPROUVER le budget primitif 2006 du budget annexe : Lotissement de Rosnual**, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

**Et de l'ARRETER comme suit :**

- En recettes et dépenses de fonctionnement : **129 123 €**
- En recettes et dépenses d'investissement : **651 802 €.**

étant précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2006 après le vote du compte administratif 2006.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007 – 44**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2007**

**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2007

Sur la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 10 mars 2007,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (1 abstention : Mlle GUEZELLO, 4 contre : Mesdames LE BAIL et GUEGANNO, Messieurs HARRY et JOSSE)**.

**DECIDE**,

**de REDUIRE les taux d'imposition de 3 % et de les FIXER comme suit pour l'année 2007 :**

- **Taxe d'habitation** : **6,08 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : **9,89 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **15,15 %**
- **Taxe professionnelle** : **7,78 %.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007 – 45**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**Service Financier**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**  
**RAPPORTEUR : OLIVIER LEPICK**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2006-42 du 11 mars 2006 relative à la convention d'ouverture de crédit à conclure avec le Crédit Agricole,

VU la convention d'ouverture de crédit passée avec le Crédit Agricole le 21 avril 2006, pour une durée d'un an,

APRES avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et la proposition du Crédit Agricole,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter, auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 305 000 EUR aux conditions suivantes :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Montant maximum autorisé   | <b>305 000 €</b>                         |
| Durée de la convention     | 1 an à compter du 10.04.2007             |
| Index des tirages          | T4M                                      |
| Taux d'intérêt             | Index + marge de 0,12 % (base 360 jours) |
| Périodicité de facturation | Trimestrielle                            |
| Commission de réservation  | néant                                    |

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007-46**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**Service : Direction générale**

**Objet : Modification du plan d'occupation des sols – Approbation**

**Rapporteur : Madeleine BERNARD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 1999 approuvant le plan d'occupation des sols, révisé le 31 août 2001 et modifié le 22 janvier 2002,

VU la notification du projet de modification du P.O.S. au Préfet et aux personnes publiques en date du 17 juillet 2006,

VU l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols, laquelle s'est déroulée du 16 octobre 2006 au 16 novembre 2006,

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur donne avis favorable au projet de modification compte tenu de l'intérêt général de l'opération tout en recommandant de retoucher le règlement prévu pour interdire les toits terrasse ou en évitant sa prolifération, et en souhaitant que soient augmentés les quotas de stationnement.

CONSIDERANT que les observations du commissaire enquêteur induisent de prévoir quelques adaptations au projet de modification, à savoir :

- Concernant l'annexe 1 au règlement relative au calcul des places de stationnement, il convient de prévoir les ajustements suivants : prévoir deux places par logement pour les catégories studio et les 2 pièces. Les autres dispositions de l'annexe restent inchangées.
- Concernant les toits terrasses, ils sont autorisés dans la limite de 30% de la toiture. Cette disposition concerne les constructions à usage d'immeubles collectifs ayant un faîtage à la hauteur maximale (13 mètres). Ne sont pas concernées par cette mesure les maisons individuelles, les garages et les annexes. Les toitures terrasses ne seront pas accessibles et devront s'harmoniser avec le bâti environnant et revêtir une qualité architecturale affirmée. Dans ce cas la largeur des pignons ne pourra être supérieure à 12 mètres de large.

CONSIDERANT que le dossier de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la commission urbanisme réunie les 18 janvier, 8 mars et 20 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE (1 contre : Madame LE BAIL)**

DECIDE d'approuver le dossier de la modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente.

DECIDE que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en Mairie durant un mois
  - d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune
- la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.
- le dossier de modification du P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2007-47**  
**SÉANCE DU 30 MARS 2007**

**Objet : Incorporation de la rue Er Velin dans la voirie communale**

**Rapporteur : Madeleine BERNARD**

VU l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'urbanisme,

VU le règlement de la voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003,

CONSIDERANT que par délibération du 22 juin 2004, le Conseil Municipal a demandé de "lancer une procédure administrative pour une éventuelle incorporation de la rue Er Velin dans la voirie communale" et que l'enquête porterait "uniquement sur la voirie principale".

CONSIDERANT que par arrêté du 25 mars 2005, une enquête publique a été réalisée du 5 avril au 19 avril 2005. Monsieur Louis JOSSE, commissaire enquêteur a, à l'issue de cette enquête, déposé ses conclusions le 25 avril 2005 en émettant un avis favorable au projet de classement dans le domaine public de la partie de la rue Er Velin, telle que soumise à l'enquête publique.

CONSIDERANT que l'enquête publique a permis d'établir :

- Qu'une grande majorité des riverains sont favorables à son incorporation dans le domaine public
- Que les impasses ne sont pas prises en compte,
- Que la voie, parcelle BE n° 299 est propriété indivise entre 26 copropriétaires
- Que les places de stationnement sont prévues dans les impasses et qu'elles ne sont pas soumises au classement
- Qu'il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut transférer d'office, dans le domaine public communal, par délibération, des voies privées, ouvertes à la circulation publique, si aucun des propriétaires ne s'y oppose (article 150 – décret du 13 avril 2005).

Dans le cas contraire, cette décision est prise par le Préfet à la demande de la commune (et non plus par décret en Conseil d'Etat).

Par ailleurs, l'incorporation d'une voirie privée dans le domaine communal, n'engage pas la commune sur des travaux de réfection immédiats.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de travaux du 7 mars 2007

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DECIDE**

- D'incorporer dans le domaine communal la rue Er Velin (uniquement la voie principale, sans les impasses), soit 302,50 ml, avec une largeur moyenne de 10 ml.

**DONNE**

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout acte devant intervenir;

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007-48**

**SÉANCE DU 30 MARS 2007**

**Objet : Appel d'offres pour le doublement de la salle de tennis couvert du Méneac. Attribution des marchés**

**Rapporteur : Gérard MARCALBERT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le Code des Marchés Publics,  
 VU la délibération du 8 septembre 2006 approuvant l'esquisse présentée et sollicitant des subventions,  
 CONSIDERANT qu'en application de l'article 57 du Code des Marchés publics une consultation pour un appel d'offres ouvert a été lancée et que la publication a été faite auprès des journaux habilités à publier les annonces légales le 23 février 2007 (Télégramme, Ouest-France, bulletin officiel des marchés publics)  
 CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,  
 VU le procès verbal d'ouverture et de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2007, retenant les entreprises suivantes comme ayant effectuées l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune, à savoir :

| N° lot | Nature des travaux  | Noms des entreprises         | Montant € H.T | Montant € TTC |
|--------|---|------------------------------|---------------|---------------|
| 1      | Gros œuvre – VRD  | SOTRACO                      | 88 498,11€    | 105 843,74€   |
| 2      | Charpente bois lamellé collé  | ROLLAND Marcel               | 52 320,20€    | 62574,96€     |
| 3      | Couverture – Bardage  | SARL MARTIN                  | 77 633,95€    | 92 850,20€    |
| 4      | Menuiserie alu – serrurerie   | ATLANTIC Ouvertures          | 15 835,90€    | 18 939,74€    |
| 5      | Menuiserie intérieure bois - Cloison sèche – Isolation - Faux plafond | ALLANIC                      | 14 589,89€    | 17 449,51€    |
| 6      | Revêtement de sols – Faïence  | ARMOR Carrelages             | 5 082,50€     | 6 078,67€     |
| 7      | Revêtement de sol sportif – terre battue                              | Déclaré infructueux          | /             | /             |
| 8      | Peinture  | ARMOR Peinture               | 3 976,47€     | 4 755,86€     |
| 9      | Plomberie sanitaire - Electricité - chauffage                         | Chauffages Confort Isolation | 37 225€       | 44 521,10€    |

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

#### **AUTORISE**

Le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et tel que détaillé ci-dessus.

#### **DIT**

Que la dépense est inscrite au BP 2007, article 2313, opération 014

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2007-49**  
**SÉANCE DU 30 MARS 2007**

**Objet : Appel d'offres pour la création d'un terrain de football synthétique - Attribution du marché**

**Rapporteur : Gérard MARCALBERT**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget communal,  
VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT les différents intérêts de l'installation d'un tel terrain pour la commune, à savoir :

- la praticabilité toute l'année, quelles que soient les conditions atmosphériques et sans limite d'heure hebdomadaire
- l'intensité d'utilisation (accès aux scolaires, club de foot, tickets sports loisirs)
- la multiplicité des usages par les associations
- la mise à disposition d'une infrastructure attractive pour les clubs professionnels
- la possibilité de limiter l'utilisation et l'entretien du terrain d'honneur actuel

CONSIDERANT qu'en application de l'article 57 du Code des Marchés publics une consultation pour un appel d'offres ouvert a été lancée et que la publication a été faite auprès des journaux habilités à publier les annonces légales le 13 février 2007 (Ouest-France, bulletin officiel des marchés publics, Moniteur)

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres,

VU le procès verbal d'ouverture et de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 19 et 23 mars 2007, retenant le groupement SPORTINGSOLS – Rue du Stade – BP 6 – 85 250 Saint Fulgent et EUROVIA Bretagne – Kervignac – BP 54 – 56702 Hennebont Cedex comme ayant effectué l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune, pour un montant de 483 982,00€ H.T et 578 842,47 € TTC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE**

Le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à signer le marché avec le groupement SPORTINGSOLS et EUROVIA

DIT que la dépense est inscrite au BP 2007 article 2313 opération 014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2007-50**  
**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**Service : Direction générale**

**Objet : Construction de la médiathèque – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles**

**Rapporteur : Madeleine BERNARD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction de la médiathèque, des subventions peuvent être sollicitées auprès de la DRAC à travers la dotation générale de décentralisation.

CONSIDERANT que la demande de subvention porte sur les travaux liés à la construction d'une médiathèque avec auditorium, espace musical et hall d'exposition retenue à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre dont le lauréat est ARCAU Architectes.

CONSIDERANT que le détail du projet est le suivant :

- Une médiathèque de 871 m<sup>2</sup> de SHON, comprenant notamment un espace enfant, un espace adulte et un espace audiovisuel – multimédia,
- Un auditorium de 210 m<sup>2</sup> de SHON pouvant accueillir environ 90 personnes, composé d'une scène et d'une régie,
- Un espace musical de 185 m<sup>2</sup> composé de quatre salles de pratique musicale,
- Un hall d'accueil et d'exposition de 94 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT que le coût estimé du projet est évalué par le cabinet d'architectes à 2 211 000 € HT pour la construction et les équipements liés à la construction, et 289 170 € HT pour les honoraires et que les possibilités de subventions sont les suivantes (subventions prévisionnelles et non notifiées) :

- Conseil général : 325 500 €
- DRAC : 350 000 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date des 16 et 23 mars 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (1 contre : M. Josse)**

APPROUVE le programme de la construction de la médiathèque avec auditorium, atelier musical et hall d'exposition ainsi que son plan de financement.

SOLLICITE auprès de la DRAC une subvention au titre de la construction et les équipements liés à la construction, et des honoraires.

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement au budget 2007 et au budget 2008.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007-52**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**Service : Direction générale**

**Objet : Dérogation au repos dominical au titre de l'article L.221-8-1 du code du travail**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles L. 221-5, L. 221-6, L. 221-8-1, R. 221-1,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 modifié fixant la liste des communes touristiques et thermales sur laquelle figure la commune de Carnac,

CONSIDERANT que les établissements commerciaux occupant du personnel sont soumis à la réglementation du travail qui a pour principe (article L. 221-5 du code du travail) de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche.

CONSIDERANT que ce principe connaît un certain nombre de dérogations de droit ainsi que des dérogations individuelles octroyées par le Préfet sur demande expresse des intéressés.

CONSIDERANT que parmi ces dérogations individuelles figure celle de l'article L.221-8-1 qui prévoit la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical des salariés des établissements ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou des activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel, liés au caractère touristique de la commune.

CONSIDERANT que le préfet du Morbihan peut être saisi par des commerçants de la commune désireux d'employer du personnel salarié le dimanche pendant la saison estivale, il sollicite l'avis du conseil municipal afin de pouvoir délivrer les autorisations nécessaires.

CONSIDERANT que l'ouverture des magasins le dimanche contribue au développement touristique de la station,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

EMET un avis favorable à l'emploi de personnel salarié le dimanche, durant la saison touristique 2007, par les établissements de Carnac susceptibles de pouvoir bénéficier de la dérogation prévue à l'article L. 221-8-1 du code du travail.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007-53

SEANCE DU 30 MARS 2007

### Service : Direction générale

**Objet : Programme Local de l'Habitat – Avis**

**Rapporteur : Madeleine BERNARD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi du 18 janvier 2005 relative au Plan de cohésion sociale,

VU la loi du 13 juillet 2006 intitulée « Engagement National pour le Logement »,

VU le code de la construction et notamment son article L. 302-1,

VU le projet du Programme Local de l'Habitat approuvé par le comité syndical du Syndicat mixte du Pays d'Auray le 14 décembre 2006,

CONSIDERANT que le programme local de l'habitat est un outil de prévision et de programmation. Il a pour objectif de répondre aux besoins des habitants en termes de logement et d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes. Il constitue un instrument opérationnel destiné à favoriser la mixité sociale et les actions de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que l'élaboration du programme local de l'habitat relève de la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale. Son approbation est facultative mais l'établissement intercommunal doit disposer d'un programme local de l'habitat conforme aux dispositions légales en vigueur pour se voir attribuer des aides publiques à la pierre ;

CONSIDERANT que le programme local de l'habitat élaboré est soumis pour avis aux communes membres des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte du Pays d'Auray a engagé l'élaboration du programme local de l'habitat en élaborant un diagnostic, des orientations et un programme d'actions pour toutes les communautés de communes du Pays d'Auray ;

CONSIDERANT que le programme local de l'habitat élaboré sera établi pour six années ;

CONSIDERANT que le programme local de l'habitat du Pays d'Auray poursuit notamment comme objectif de :

- favoriser l'accueil des populations permanentes sans exclure les résidences secondaires,
- permettre aux jeunes actifs de trouver un logement adapté à leur revenu,
- assurer une meilleure maîtrise du foncier et des coûts du foncier en s'appuyant sur les PLU et les SCOT,

CONSIDERANT que le programme d'actions du programme local de l'habitat porte notamment sur les actions suivantes :

### En matière d'accueil de la population permanente :

- construire un nombre suffisant de résidences principales,

- développer et financer le parc de logements locatifs aidés,
- favoriser le développement de l'accèsion sociale à la propriété.

En matière d'urbanisme au service de la politique de l'habitat :

- aider les communes dans leur stratégie foncière,
- aider les communes à traduire leurs objectifs en logements dans leur PLU et promouvoir la réalisation d'opérations d'ensemble avec notamment les outils suivants :
  - généraliser la mise en place de zonage 2AU dans les PLU,
  - intégrer 20 % de logements aidés dans toutes les nouvelles opérations,
- améliorer la qualité de l'urbanisme et de l'habitat.

CONSIDERANT que la commission urbanisme réunie le 22 mars 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**

EMET un avis favorable aux objectifs et au programme d'actions du programme local de l'habitat approuvé par le syndicat mixte du Pays d'Auray.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2007-54**

**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**Service : Direction générale**

**Objet : Pavillons en location-accession au Pô – Clause anti-spéculative en cas de vente**

**Rapporteur : Madeleine BERNARD**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération 2005-45 du 11 mars 2005 portant sur la réalisation d'une 2<sup>ème</sup> tranche de logements confiée à Bretagne Sud Habitat,

CONSIDERANT qu'un programme de 12 logements est programmé Allée des Kérions « Le Pô » dont 3 logements individuels sont réservés en location-accession.

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif de location-accession, la commune contribue à la construction des pavillons en mettant le terrain nécessaire à disposition de l'Office Public Départemental d'Habitation à Loyer Modéré du Morbihan (Bretagne Sud Habitat). Aussi, au cas où la revente des pavillons concernés interviendrait dans le délai de 10 ans fixés à compter de la signature de l'acte authentique constatant la levée de l'option, le locataire s'engage à verser à la commune une indemnité de base.

CONSIDERANT le marché de l'immobilier sur la Commune de Carnac

CONSIDERANT que la commission des finances réunie les 16 et 23 mars 2007 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**

FIXE l'indemnité que le locataire devra verser à la commune au cas où la revente des pavillons concernés interviendrait dans le délai de 10 ans fixés à compter de la signature de l'acte authentique constatant la levée de l'option à 150 € le m<sup>2</sup> de surface foncière.

PRECISE que cette indemnité de base sera révisée en tenant compte de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) ou de tout autre indice s'y substituant, l'indice pris en compte étant le dernier connu au moment de la signature de l'acte authentique de levée d'option.

LAISSE au conseil du CCAS le soin de juger de l'éventuelle application de cette clause en cas de force majeure

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2007-55**  
**SEANCE DU 30 MARS 2007**

**Service** : Direction Générale

**Objet** : Demande présentée par la Société d'animation et de développement touristique concernant l'autorisation d'exploiter 20 machines automatiques supplémentaires au Casino de Carnac.

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L.1411-1 et suivants, L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 15 juin 1907 (article 2) autorisant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, modifiée par la loi du 03 avril 1942 et l'ordonnance du 7 janvier 1959.

VU le décret du 6 novembre 1934, modifié par les décrets des 9 avril 1935, 8 avril 1936, 3 décembre 1936, et 23 octobre 1953, instituant la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux,

VU la loi du 27 avril 1946 ( article 44) fixant les taux minimums de prélèvement pouvant être opérés par les communes sur le produit brut des jeux.

VU le décret 59-1489 du 22 décembre 1959 ( article 3) modifié par le décret 2006-1595 du 13 décembre 2006, et l'arrêté du 23 décembre 1959, modifié par l'arrêté du 09 mai 1997, portant réglementation des jeux dans les casinos dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, et notamment les articles 3 à 11.

VU le décret N° 2006-1595 du 13 décembre 2006, portant modification du décret N° 59-1489 du 22 décembre 1959, réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

VU la loi 87-306 du 5 mai 1987 modifiant certaines dispositions relatives aux casinos autorisés.

VU le décret 87-684 du 20 août 1987 (modifiant le décret du 22 décembre 1959) et l'arrêté ministériel du 26 août 1987 relatif à la réglementation des jeux.

VU la délibération du Conseil Municipal de Carnac en date du 22 octobre 1999 retenant l'offre de la Société d'animation et de développement touristique pour la délégation de l'exploitation du casino, approuvant le projet de cahier des charges et donnant un avis favorable à l'exploitation des jeux figurant au cahier des charges.

VU le cahier des charges signé le 25 octobre 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2002 approuvant et décidant la création d'un casino et l'exploitation de jeux pour la commune de Carnac,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2002 accordant à la SADT de Carnac l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être pratiqués des jeux de hasards.

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2003 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 50 machines à sous

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2005 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 20 appareils supplémentaires, soit 70 machines à sous

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2006 accordant à la SADT l'autorisation d'exploiter 10 appareils supplémentaires, soit 80 machines à sous

Considérant que l'exploitation de 80 à 100 machines à sous représente un enjeu important pour notre commune dans le domaine touristique, culturel, économique et de l'emploi

Considérant la demande présentée par la société d'animation et de développement touristique (casino de Carnac) en date du 10 mars 2007 d'exploiter 20 machines automatiques supplémentaires entre 11h et 4 heures pour la durée de l'autorisation des jeux, à savoir jusqu'à l'échéance du 25 octobre 2017.

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du décret N°2006-1595 du 13 décembre 2006 modifiant le décret N°59-1489 du 22 décembre 1959 les demandes d'augmentation du nombre de machines à sous notamment, sont exonérées de l'obligation d'une enquête publique « de commodo et incommodo »

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en dates des 16 et 23 mars 2007

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

Se déclare favorable à l'octroi, par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'autorisation d'exploitation de 20 machines automatiques (machines à sous) supplémentaires dans le casino de Carnac, portant ainsi le nombre à 100 machines à sous.

*Clos la séance à 20 h 46*

*Et ont signé les membres présents*

*Michel GRALL*

*Marc LE ROUZIC*

*Sylvie ROBINO*

*Madeleine BERNARD*

*Armelle MOREAU*

*Michel DURAND*

*Olivier LEPICK*

*Geneviève SIMON*

*Véronique LE PRIOL*

*Hélène LEMAITRE*

*Gérard MARCALBERT*

*Patrick LE FORMAL*

*Georgette CREIS*

*Brigitte GIUDICELLI*

*Catherine DEVE*

*Annie LE BAIL*

*Françoise GUEZELLO*

*Michel BAGARD*

*Jean-Claude HARRY*

*Maryse GUEGANNO*

*Daniel JOSSE*

*Gwenhaëlle CARDIEC*